

I - Adhésion

Article 1 : Les adhérents s'engage à lire et à accepter le présent règlement.

Article 2 : Tous les adhérents à l'association se seront acquittés de leur cotisation selon le type de licence qu'ils choisissent. L'accès aux installations est autorisé aux seuls adhérents à jour de leur cotisation. Si, au cours de la saison, un adhérent cessait les entraînements, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

Article 3 : La cotisation est offerte aux entraîneurs, dirigeants, officiels et aux athlètes de niveau INTERNATIONAL A et B / NATIONAL 1, 2, 3, 4 et INTERREGIONAL 1 à partir seulement de la 2^e année.

II - Le matériel, les installations, le maillot

Article 4 : Tous les athlètes de l'association devront respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation devra être remboursée par la personne l'ayant commise.

Article 5 : Les vestiaires devront être respectés, ne subir aucune dégradation, être laissés le plus propre possible.

Article 6 : Les athlètes sont tenus de ranger le matériel selon les consignes de l'entraîneur. Tout matériel volé ou égaré devra être remplacé par le responsable du fait.

Article 7 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 8 : Le maillots du club est remis lors de la première adhésion. Si celui-ci est volé, perdu ou abîmé, vous devrez le racheter à vos frais. Le port du maillot du club est obligatoire dans tous les championnats et les compétitions dont l'inscription est payée par le club.

III - Responsabilité des parents ou du responsable légal

Article 9 : Les parents s'engagent à :

1. - Accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'entraînement ou de rassemblement et s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable. Dans le cas contraire l'enfant doit rester sous la surveillance des parents.
2. - Récupérer l'enfant à la fin de la séance ou de la sortie à l'heure, à défaut fournir une autorisation à l'année pour que l'enfant quitte seul la séance. En cas d'annulation d'une séance, les parents seront avertis par l'entraîneur. Toutefois, le Bureau se réserve le droit de modifier les heures d'entraînement en fonction des circonstances. L'association décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident quand l'entraînement n'a pas lieu pour des raisons techniques ou en dehors des heures d'entraînement.
3. - Accepter le transport de l'enfant en bus ou dans les véhicules des accompagnateurs durant la saison.
4. - Autoriser, pour préserver la sécurité de l'enfant, le club à prendre toutes les décisions concernant les soins à apporter, y compris l'hospitalisation. Signaler tout traitement médical en cours, régime, allergie ou autre.

IV - Comportement, attitude et obligations des athlètes ou accompagnants

Article 10 : Tout athlète licencié devra :

1. - s'engager au minimum une année avec le club
2. - prévenir le président par courrier ou courriel de son départ du club en cas de mutation
3. - respecter les décisions des entraîneurs
4. - respecter les horaires d'entraînements (prévenir en cas de retard ou d'absence) et avoir une tenue adaptée,
5. - respecter les décisions du comité
6. - respecter les autres athlètes du club (aucun litige ne sera toléré en cas d'insultes, bagarres ou vols),
7. - respecter les organisateurs des épreuves auxquelles il participe
8. - être discipliné et représenter dignement le club partout où il se déplacera
9. - ne pas se faire remarquer par une attitude équivoque partout où le club se déplace.

V - Engagement dans les compétitions

Article 11 : Les athlètes sont tenus

1. - de se présenter aux compétitions sur lesquelles ils sont engagés. En cas de forfait (sauf justifié par un certificat médical ou cas de force majeure), l'athlète devra rembourser le montant des frais engagés par l'association.
2. - de participer aux compétitions importantes programmées afin de rapporter des points au club.

Info : La participation aux compétitions est indispensable à la valorisation du club et à la prise en compte de l'investissement de son encadrement. Pour les épreuves par équipe, c'est aussi permettre aux autres athlètes de réussir le meilleur résultat collectif possible. Il est donc souhaitable de respecter le minimum de participations suivant :

Licence «Découverte» : éveils athlétiques et Poussin(e)s : 4 cross ou animations

Licence «Compétition» :

- Benjamin(e)s et minimes : toutes les épreuves par équipe, les qualifications régionales, les championnats

- De cadet(te)s à Masters : les interclubs, les cross, les championnats et les épreuves par équipe.

Mention particulière pour les CROSS et INTERCLUBS : La participation aux cross et aux interclubs fait partie intégrante des compétitions auxquelles il est indispensable de participer, soit en tant qu'athlètes ou juges soit en tant qu'encadrant dans le cas de non sélection ou de blessures.

- Licence «Loisir» : pas de contrainte de participation.

Article 12 : Les coureurs hors stade ont le droit à 2 courses locales et 3 courses à label au minimum régional payées par le club par saison (le calendrier des courses est disponible sur le site du NSAEC ou sur simple demande). La prise en charge pour chaque course hors stade est limitée à 12 euros. L'inscription se fait uniquement par courriel auprès du secrétariat. Les inscriptions de dernière minute ne seront pas pris en charge. Le frais de déplacements pour ces courses ne sont pas pris en charge par le club.

Article 13 : Un athlète engagé par le club à une course hors stade mais ne se présentant pas au départ sans justificatif valable (certificat médical) devra rembourser son engagement.

Article 14 : Pour les athlètes sur piste les compétitions sont prises en charge par le club. Les engagements se font uniquement par courriel auprès du secrétariat ou par l'intermédiaire de votre entraîneur. Les inscriptions de dernière minute ne seront pas pris en charge. Le frais de déplacements pour ces courses ne sont pas pris en charge par le club.

Article 15 : Si l'un des points des articles 10 et 11 n'est pas respecté, le comité prendra les sanctions adéquates qui pourront entraîner un renvoi pur et simple du club sans remboursement de la cotisation.

Article 16 : Les adhérents se doivent d'assister à l'assemblée générale du club. Les éventuelles récompenses ne seront remises qu'aux adhérents présents lors de l'A.G.

VI - Les remboursements de frais

Article 17 : Pour tous les championnats, hors département 59, (avec minimas de qualification), le Nouveau SAEC se chargera de l'organisation du déplacement (car, minibus ou voitures particulières). Au cas où des athlètes devraient se déplacer par leurs propres moyens et sous réserve que le covoiturage soit optimisé, il sera possible (après accord du Comité Directeur), d'obtenir une indemnisation partielle selon le barème suivant : **Déplacement** : 0,20 €/km trajet AR (source Google Maps) + autoroute (justificatifs). **Les repas** : sur justificatif, limité à 18 € / Hôtel : sur justificatif, limité à 50 €.

En cas d'abandon de ces frais de déplacements, le club pourra vous délivrer (à votre demande), une attestation fiscale de don suivant les kilomètres parcourus.

Article 18 : Les entraîneurs assurant des séances d'entraînements au stade bénéficieront d'une indemnisation pour leurs déplacements de leur domicile au lieu d'entraînement selon le barème kilométrique suivant : 0,324 €/km parcouru en voiture et 0,126 €/km parcouru à vélomoteur, scooter ou moto.

Article 19 : En cas d'organisation d'un déplacement collectif en bus (exemple : interclubs), il n'y aura pas de remboursement individuel.

VII - Dopage, alcools, tabac et autres substances illicites

Article 20 : Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement ou d'introduire des boissons alcoolisées ou substances toxiques et néfastes pour la santé. L'athlète s'engage à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour leur santé. Un manquement à ces obligations peut entraîner une radiation du club, prononcée par le comité directeur, et sans dédommagement financier de la part du club.

VIII - Droit à l'image et réseaux sociaux

Article 21 : En prenant votre licence, vous signez une autorisation qui permet au club de diffuser votre image sur son site internet ou Facebook ou sur toute publication visant à promouvoir le Nouveau SAEC ou la pratique de l'athlétisme en général. Le club décline toute responsabilité concernant les publications privées des licenciés. Néanmoins, Le Nouveau SAEC se réserve le droit d'intervenir (rappel à l'ordre, sanctions, exclusions, dépôts de plaintes...) à l'égard de tout licencié qui manquerait de respect ou porterait atteinte à l'image du club ou d'un membre dans le cadre de ses activités au sein du club au travers d'un blog ou des réseaux sociaux. Les problèmes qui pourraient survenir au sein du club doivent pouvoir se résoudre en se parlant de « vive voix » plutôt qu'en « s'épanchant sur la toile ».

IX - Autres cas

Article 22 : Tous les membres du comité et les entraîneurs sont tenus de faire appliquer l'ensemble de ces dispositions.

Article 23 : Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Comité Directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

X - Approbation du règlement intérieur

Article 24 : Le présent règlement intérieur du Nouveau SAEC a été approuvé par l'Assemblée Générale tenue le 13 janvier 2023 à Saint-Amand-les-Eaux. Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation au cours de l'Assemblée Générale.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
Je soussigné(e), Nom :	Prénom
déclare avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur du Nouveau SAEC et m'engage à le respecter Pour les athlètes mineurs les parents déclarent avoir lu et expliqué ce présent règlement à leur enfant.	
Fait à Le	Signature du demandeur de licence (et de son représentant légal pour les mineurs) :